



Locataire indélicat

Par kler

Bonjour,

J'ai un locataire en meublé, qui m'a fourni une attestation d'assurance l'an dernier, mais comme les cotisations n'ont jamais été payées, il n'y a pas d'assurance. D'autre part il ne m'a pas payé le loyer d'avril, ni de mai. Pour avril il a prétexté que c'était le pont de Pâques..... J'ai été mise en demeure d'agir par le propriétaire de l'immeuble, car il laissait ses ordures ménagères sur le palier. Cela fait environ 1 mois qu'il n'habite plus dans l'appartement, j'ai fait des relevés EDF dans les parties communes. Il dit qu'il est parti pour raisons perso et médicales et qu'il compte bien revenir, il a des affaires perso dans le logement. Il m'a signé une reconnaissance de dette pour les 2 loyers, m'a fixé un RDV et n'est pas venu. D'autre part il est injoignable au tél (soit disant cassé) répond au mail quand il en a envie ! Cette situation est insupportable. Que puis-je faire ?

Merci

Par Marck_ESP

Bonjour et bienvenue

Le premier conseil à vous donner est de vous mettre en rapport avec VOTRE ADIL...

[url=https://www.anil.org/]https://www.anil.org[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

assurance

En meublé, l'article 7 de la loi 89-462 est applicable :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051748585]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000051748585[/url]

Vous pouvez donc souscrire une assurance pour le compte du locataire et la refacturer

NB : Respectez bien la procédure indiquée au g)

impayés

Avec les reconnaissances de dettes (qui n'étaient pas utiles, le bail aurait suffi) vous pouvez faire intervenir un huissier pour un commandement de payer.

Mais auparavant faire intervenir le garant (???) ou la GLI (???)

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31272[/url]

affaires perso

Vous n'avez pas le droit d'y toucher, ni même de pénétrer dans le logement, ne faites pas cette erreur !

Vous pouvez surtout adresser au locataire un congé pour motif légitime et sérieux au moins 3 mois avant l'échéance, et en cas d'expulsion, les affaires seront inventoriées par huissier.

Par janus2

J'ai été mise en demeure d'agir par le propriétaire de l'immeuble

Bonjour,

Vous n'êtes donc pas le propriétaire bailleur ? A quel titre intervenez vous ?